



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

## Usages d'agrément

### ALERTE

Gestes  
Éco-  
citoyens



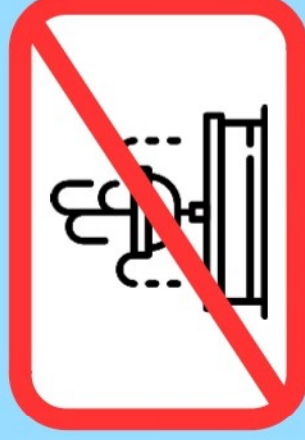
**INTERDICTION** des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



**INTERDICTION** de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



**INTERDICTION** d'arroser les pelouses, espaces verts, potagers, stades et autres espaces sportifs entre 11h et 18h



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



**INTERDICTION** de remplir les piscines (hors première mise en eau après construction après accord du gestionnaire du réseau d'eau potable)  
Remise à niveau autorisée



**INTERDICTION** de laver les voiries, les terrasses, les toitures et façades (sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel)

**Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme**

Plus d'information sur le site de la préfecture : <https://www.drôme.gouv.fr>

Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse